



MONTEILS
PLACE DU PIGEONNIER

DIMANCHE 18 MAI
Vide-Grenier

Organisé par :



Visiteurs de 9h à 17h
Exposants dès 7h30



Inscriptions à la mairie de Monteils
ou par mail :
apemonteils82@gmail.com

BULLETIN D'INSCRIPTION

A nous retourner par courrier
à : APE de Monteils- Mairie- Place du Pigeonnier
82300 MONTEILS

Tarifs emplacements : 10€ l'emplacement de 5 mètres ;

Possibilité de restauration sur place ;
Seules les réservations accompagnées du paiement seront prises en compte.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Je soussigné (nom prénom).....
né(e) le.....à.....
Adresse complète.....
Code Postal.....Commune.....
Tél.....Email.....
N° carte d'identité.....joindre une copie
Délivrée le.....Par.....
N° immatriculation de mon véhicule :.....
Déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans
l'année civile (Art R321-9 du Code Pénal), et que les marchandises proposées à
la vente sont des objets personnels et usagés (ART L310-2 du Code du Commerce).
Je réserve..... emplacement(s), soit€.
J'envoie un chèque de€ à l'ordre de l'APE de Monteils.

REGLEMENT

1. La signature du présent contrat vaut acceptation du règlement et ne sera effectif qu'après sa réception, complété et signé, accompagné des pièces nécessaires et du paiement intégral de la place réservée.
2. La vente d'objet d'occasion est uniquement admise de particulier à particulier; l'accès aux professionnels n'est pas autorisé.
3. Le signataire s'engage à avoir une responsabilité civile.
4. La mise en place des marchands se fait à partir de 7h. Passé 8h30, les places non occupées seront redistribuées. IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE REMBALLER SANS MOTIF GRAVE ET SANS EN INFORMER L'ORGANISATEUR AVANT 17H.
5. Aucun véhicule ne pourra circuler dans l'enceinte du vide-grenier de 8h30 à 17h.
6. L'exposant renonce expressément à tout recours contre les organisateurs pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause.
7. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence (non signalée 8 jours avant), d'intempéries ou autre cas.
8. A la fin de la foire l'exposant s'engage à nettoyer et à ne rien laisser sur l'emplacement.
9. Aucun stand de denrées alimentaire et de boisson ne sera autorisé.
10. Chaque exposant s'engage à ne pas déballer de contrefaçon en tout genre.

Fait à..... Le..... Signature obligatoire :